

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 01 FEV. 2019

Bureau du courrier

MENDE, le 31 janvier 2019

Monsieur PONS Gérard
Commissaire enquêteur
La Tour
7, chemin de Vachéry
48000 MENDE

à

Madame le Préfet de la Lozère
Bureau de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
BP 130
48005 MENDE Cédex

V.Réf. : SG/BCPPAT/ES/ N° 0682

Objet : Enquête unique relative à
la mise en conformité du captage
public de la commune
de Saint Saturnin

Madame le Préfet,

Comme suite à votre arrêté PREF-BCPPAT N° 2018-333-0002 du 29 novembre 2018 relatif à l'enquête publique citée en objet, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joints les documents suivants:

- rapport et avis du commissaire enquêteur en 3 exemplaires,
- le registre d'enquête unique,
- le dossier soumis à l'enquête publique.

J'adresse ce jour un exemplaire du rapport au tribunal administratif de Nîmes.

Je vous prie d'agréer, Madame le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Le commissaire enquêteur,


G. PONS

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNE DE SAINT - SATURNIN

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA MISE EN CONFORMITE
DU CAPTAGE PUBLIC
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

(Source dite de Matabiau ou Chon del Bousquet)

(Enquête unique regroupant l'utilité publique et le parcellaire)

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur :
M. PONS Gérard
La Tour
7 Chemin de Vachéry
48000 MENDE

MENDE, le 31 janvier 2019

SOMMAIRE

A - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- I - Objet des enquêtes,
- II - Présentation de la commune,
- III - L'alimentation en eau potable de la commune,
- IV - Le projet soumis aux enquêtes,
- V - L'organisation des enquêtes,
- VI - La publicité des enquêtes,
- VII - Le déroulement des enquêtes,
- VIII - Le recueil des observations,
- IX - Analyse des observations.

B - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Déclaration d'utilité publique,
- Parcellaire,

C - PROCES VERBAL RELATIF AU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

D - ANNEXES

- 1 - Plan de la commune au 1/25000,
- 2 - Plan de situation du captage au 1/1000,
- 3 - Délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2015 demandant la procédure de mise en conformité du captage,
- 4 - Arrêté PREF-BCPPAT n° 2018 333-0002 du 29 novembre 2018 de Mme le Préfet de la Lozère ordonnant l'enquête publique unique,
- 5 - Photocopie de l'avis d'enquête affiché sur le tableau d'affichage communal,
- 6 - Certificat de publication et d'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête,
- 7 à 10 - Photocopies des avis de publicité parus dans les journaux Midi Libre et Lozère Nouvelle des jeudis 6 décembre 2018 et 20 décembre 2018,
- 11- Photocopie de l'extrait de matrice cadastrale des parcelles A 144,145,146 et 147 appartenant à M.GAZAGNE Thierry,
- 12 - Photocopie de la convention signée en 1961 entre M. le Maire et M. GAZAGNE J.M. pour l'utilisation de la source.

A - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - OBJET DES ENQUETES

Conformément aux codes de la santé publique et de l'environnement, le conseil municipal de la commune du Saint Saturnin a décidé, par délibération en date du 23 octobre 2015, d'engager la procédure de régularisation du captage public de Matabiau alimentant en eau potable le bourg du Saint Saturnin et ses environs.

Par arrêté PREF-BCPPAT N° 2018- 333-0002 du 9 novembre 2018, Mme le Préfet de la Lozère a ordonné l'enquête unique regroupant les enquêtes suivantes :

-une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection du captage de Matabiau et de distribution d'eau potable au public, sur le territoire de la commune de Saint Saturnin ;

-une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à gréver de servitudes légales.

II - PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Saint Saturnin est située au sud ouest du département de la Lozère à environ 50 kilomètres de Mende.

Elle fait partie du nouveau canton de La Canourgue et adhère à la communauté de communes Aubrac, Lot, Causses qui regroupe les communes des anciens cantons de la Canourgue et Saint- Germain du Teil (sauf la commune de Bourgs sur Colagne) .

Elle comprend de 5 villages, hameaux et lieux - dits.

Sa superficie est de 914 hectares,

L'altitude de la commune varie de 560 mètres dans la vallée du ruisseau de Saint Saturnin jusqu'à 966 mètres au lieu - dit Le Serre de Lafouon sur le causse de Sauveterre au sud de la commune. La mairie est à 640 mètres d'altitude.

Elle est située à proximité de l'autoroute A75 et desservie par une grande longueur de voirie communale.

Le cours d'eau principal est le ruisseau de Saint Saturnin qui a son origine au lieu-dit Roquaizou.

Lors du recensement de 2015, la population permanente était de 56 habitants. L'été la commune accueille de très nombreux estivants.

L'agriculture est l'activité la plus importante de la commune avec des bovins dans la vallée et des ovins sur le causse. De nombreux habitants vont travailler à l'extérieur de la commune, principalement à Banassac et à La Canourgue,

La commune ne possède pas de PLU ni de carte communale, elle est soumise au règlement national d'urbanisme,

L'enquête publique relative au zonage de l'assainissement a eu lieu du 6 juillet au 7 août 2018.

III - L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE

Les habitants du bourg de Saint Saturnin sont alimentés en eau potable par l'unité de distribution indépendante (UDI) de Saint- Saturnin qui dessert ce village et les autres habitations situées dans la vallée.

Les hameaux de Mas Donnat et le Cros sont desservis par le réseau public du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du causse du Massegros.

L'entretien des installations communales : captage, réservoir, appareillage de stérilisation de l'eau et réseau de distribution est effectué en régie par la commune.

La présente enquête unique concerne la mise en conformité du captage de Matabiau.

Les besoins en eau de l'unité de Saint Saturnin sont estimés à 22 m³/jour en période estivale et le débit de la source en période d'été permet de subvenir aux besoins.

Compte tenu de la nature calcaire du terrain où se situe le captage, l'eau est fréquemment contaminée et la commune a fait installer un appareil de stérilisation aux rayons ultraviolets.

IV - LE PROJET SOUMIS AUX ENQUETES

Afin de pouvoir distribuer légalement l'eau potable aux abonnés, le conseil municipal a décidé par délibérations en date du 23 octobre 2015 et du 4 mars 2016, d'engager la procédure de régularisation du captage de Matabiau.

Le dossier d'enquête dressé par le bureau d'études MEGRET de Mende comprend :

- un document de présentation générale de la commune et des installations d'eau potable, avec schémas des réseaux, les plans de localisation des ouvrages, les besoins actuels et futurs,
- la liste des travaux à effectuer sur les ouvrages existants,
- les plans et états parcellaires des périmètres de protection immédiate et rapprochée,
- la liste des servitudes applicables à ces périmètres,
- l'estimation des dépenses à envisager pour la réalisation des travaux et les dépenses liées à la procédure administrative.
- Plusieurs annexes avec historique des débits et des consommations, avis de l'hydrogéologue agréé, analyses de première adduction, avis du Domaine sur la valeur des indemnités.

a: situation des ouvrages

Le captage de Matabiau a été construit sur la parcelle A 147. Son périmètre de protection immédiate est délimité par une clôture récente.

Le réservoir est situé sur la parcelle A 153.

Le périmètre de protection rapprochée s'étend sur la partie Est de la parcelle A 147 et sur la totalité des parcelles A 142 qui appartient déjà à la commune et sur les parcelles A 144, A 145 et A 146 que la commune va acheter à M. GAZAGNE Thierry (une promesse de vente concernant les parcelles A 144, 145, 146 et 147 a été signée le 3 décembre 2018).

b: mesures de protection de la ressource

Le terrain situé à l'intérieur du périmètre de protection immédiate (PPI) sera acquis par la commune et son accès sera interdit à toute personne non autorisée.

Sur le périmètre de protection rapprochée (PPR) défini par l'hydrogéologue agréé, celui-ci a arrêté les prescriptions suivantes:

Seront interdits dans le périmètre de protection rapprochée:

- le pâturage sur la parcelle A 146,
- le stockage et l'épandage de fumier, lisier, purin, d'engrais ou de produits phytosanitaires,
- toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites,
- les dépôts ou rejets d'ordures ménagères et de détritiques quels qu'ils soient,
- l'installation de canalisations, réservoirs, ou dépôts d'hydrocarbures, de produits chimiques et/ou d'eaux usées,
- la réalisation d'excavations, de mines ou de carrières,
- les nouveaux chemins ou pistes,
- toutes constructions,
- toutes installations classées pour la protection de l'environnement,
- tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des parcelles actuellement boisées,
- le parking des engins mécaniques.

A l'intérieur de ce périmètre on règlera:

- l'exploitation forestière devra être limitée et effectuée en dehors des périodes où le sol n'est pas sec et portant. Le débardage pourra être effectué par tirés, sans création de piste,
- le total des coupes à blanc ne pourra excéder 50 % de la superficie du périmètre de protection rapprochée boisé,
- les coupes de bois seront suivies d'un reboisement dans les plus brefs délais, au plus tard dans l'année qui suit la coupe,
- tout intervenant sur le site aura obligation d'informer la personne responsable de la distribution de l'eau lors de tout incident et devra nettoyer les zones souillées,
- L'épandage superficiel d'engrais minéral et de produits phytosanitaires sur les surfaces agricoles sera autorisé à condition de respecter le code des bonnes pratiques agricoles.

V - L'ORGANISATION DES ENQUÊTES

Par décision N° E 18000182/48 du 21 novembre 2018 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes, j'ai été désigné commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique relative à :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection du captage de Matabiau et de distribution de l'eau potable au public, sur le territoire de la commune de Saint Saturnin ;

- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à gréver de servitudes légales.

J'ai pris contact avec le bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture pour avoir communication du dossier et fixer les dates et modalités de l'enquête qui ont été prescrites par l'arrêté préfectoral PREF-BCPPAT N° 2018 33 - 0002 du 29 novembre 2018 qui précise :

- que l'enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs du lundi 17 décembre 2018 au vendredi 18 janvier 2019 inclus en mairie de Saint Saturnin,

- qu'un dossier d'enquête et un registre d'enquête seront à la disposition du public pendant ce délai à la mairie de Saint Saturnin aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur,

- que le commissaire enquêteur assurera trois permanences à la mairie de Saint Saturnin les jours et aux horaires suivants :

- lundi 17 décembre 2018 de 9 heures à 12 heures,
- lundi 7 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures,
- vendredi 18 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures,

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public et pour enregistrer les observations qui peuvent également lui être adressées par écrit en mairie de Saint Saturnin.

Les documents mis à la disposition du public à la mairie de Saint Saturnin aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur étaient :

- le dossier d'enquête établi par le bureau d'études MEGRET,
- un registre d'enquête unique (utilité publique et parcellaire).

VI - LA PUBLICITE DES ENQUETES

Lors des permanences, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique était affiché sur le panneau d'affichage de la mairie de Saint Saturnin (annexe N° 5).

Un avis d'enquête a été publié dans les journaux Midi Libre et Lozère Nouvelle des jeudis 6 décembre et 20 décembre 2018 à la rubrique des annonces légales (annexes N° 7 à 10).

La notification individuelle indiquant l'ouverture des enquêtes et que les dossiers d'enquêtes publique, parcellaire et sur les servitudes afférentes aux périmètres de protection des captages étaient déposés à la mairie a été faite le 17 décembre 2018 par la mairie de Saint Saturnin en envoi recommandé avec accusé de réception à chacun des propriétaires concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages.

VII – LE DEROULEMENT DES ENQUETES

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public au secrétariat de mairie du Saint Saturnin du lundi 17 décembre 2018 au vendredi 18 janvier 2019 inclus.

Comme prévu par l'arrêté de Mme le Préfet de la Lozère, j'ai assuré trois permanences le lundi 17 décembre 2018, le vendredi 7 janvier 2019, et le vendredi 18 janvier 2019 à la mairie de Saint Saturnin dans la salle du conseil municipal.

Le 6 décembre 2018, j'ai effectué une visite des lieux (captage et réservoir) accompagné par monsieur le maire qui m'a présenté le fonctionnement du réseau d'eau communal.

A chaque permanence, j'ai été accueilli par monsieur le maire. A la fin de la permanence du 18 janvier, il a signé et m'a remis le registre d'enquête.

VIII - LE RECUEIL DES OBSERVATIONS

- *Permanence du lundi 17 décembre 2018 de 9 heures à 12 heures*

Personne ne s'est présenté à la permanence, pas d'observations.

- *Permanence du lundi 7 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures*

Personne n'est venu à la permanence, pas d'observations.

- *Permanence du vendredi 18 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures*

Personne ne s'est présenté à la permanence et monsieur le maire a signé et m'a remis le registre d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, il n'y a pas eu de courrier adressé au commissaire enquêteur.

IX - ANALYSE DES OBSERVATIONS

Au cours de l'enquête, il n'y a pas eu des observations émises contre l'utilité publique du projet, les installations étant utilisées depuis de nombreuses années à la satisfaction des habitants.

Dans le cadre de l'enquête parcellaire, il n'y a pas eu de contestation sur l'identité des propriétaires des terrains concernés par le captage et les périmètres de protection immédiate et rapprochée. M.GAZAGNE Thierry a indiqué qu'ayant acheté les parts de son frère sur la parcelle A 147, il est le seul propriétaire des parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

La commune achetant les parcelles comprises dans les périmètres, il ne sera pas payé d'indemnités pour les servitudes, elles sont comprises dans le prix d'achat du terrain.

MENDE, le 31 janvier 2019

Le commissaire enquêteur



G.PONS

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DE SAINT SATURNIN

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA MISE EN CONFORMITE DU
CAPTAGE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

(Source dite de Matabiau ou Chon del Bousquet)

(Déclaration d'utilité publique et parcellaire)

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

le commissaire enquêteur :

M. PONS Gérard

la Tour

7, Chemin de Vachéry

48000 MENDE

MENDE, le 31 janvier 2019

**MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE DE LA COMMUNE DE SAINT - SATURNIN
(Source dite de Matabiau ou Chon del Bousquet)**

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

B - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection du captage de Matabiau, commune du Saint Saturnin s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs du lundi 17 décembre 2018 au vendredi 18 janvier 2019 inclus.

Cette enquête s'est déroulée conjointement avec l'enquête parcellaire destinée à préciser les propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection autour des captages et celle relative aux servitudes afférentes aux périmètres de protection des captages .

Pendant ce délai, un dossier et un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public à la mairie de Saint Saturnin aux heures d'ouverture du secrétariat et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a assuré trois permanences en mairie de Saint- Saturnin les :

- lundi 17 décembre 2018 de 9 heures à 12 heures,
- lundi 7 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures,
- vendredi 18 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures.

L'avis d'ouverture de l'enquête a été affiché sur le tableau d'affichage de la mairie du 5 décembre 2018 au 21 janvier 2019 inclus.

Un avis d'enquête a été publié dans les journaux Midi Libre et Lozère Nouvelle des jeudis 6 décembre 2018 et 20 décembre 2018 à la rubrique des annonces légales.

Les propriétaires des terrains concernés par les périmètres de protection des captages ont été informés par la mairie de Saint Saturnin de l'ouverture des enquêtes par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 17 décembre 2018.

Le public a donc été informé règlementairement de la durée de l'enquête, mais personne n'est venu consulter le dossier ni demander des renseignements. Personne n'a contesté l'utilité publique du projet.

Considérant :

- que la publicité de l'enquête a été effectuée règlementairement, et que le public a pu s'exprimer,
- qu'il n'y a pas eu de réclamation opposée à l'utilité publique du projet,
- que l'alimentation en eau potable du village et de ses environs est assurée depuis de nombreuses années à la satisfaction des abonnés,

- préservation de la qualité de l'eau,
- que la commune achète la source et les parcelles comprises dans les périmètres de protection,
- qu'une somme est prévue pour ces achats.

j'émet un **AVIS FAVORABLE**, sans réserves à la **déclaration d'utilité publique** des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection du captage dit de Matabiau ou Chon del Bousquet et de distribution d'eau potable au public sur le territoire de la commune de Saint Saturnin à partir de ces ouvrages et à l'acquisition par la commune des terrains compris dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Il faudra cependant vérifier si compte tenu de l'achat de la source par la commune, la convention signée en 1961 entre la commune et M. GAZAGNE J.M. est toujours applicable.

MENDE, le 31 janvier 2019

Le commissaire enquêteur



G. PONS

**MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE DE LA COMMUNE DE SAINT- SATURNIN
(Source dite de Matabiau ou Chon del Bousquet)**

ENQUETE PARCELLAIRE

B - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique parcellaire en vue de ~~délimiter exactement~~ les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales autour du captage de Matabiau qui alimente en eau potable le village de Saint Saturnin s'est déroulée conjointement avec l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de mise en place des périmètres de protection de ce captage.

Cette enquête s'est effectuée pendant 33 jours consécutifs du lundi 17 décembre 2018 au vendredi 18 janvier 2019 inclus en mairie de Saint Saturnin.

Pendant ce délai, le dossier et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie de Saint Saturnin, aux heures d'ouverture du secrétariat et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a assuré trois permanences en mairie de Saint Saturnin

- lundi 17 décembre 2018 de 9 heures à 12 heures,
- lundi 7 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures,
- vendredi 18 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures.

L'avis d'ouverture de l'enquête a été affiché en mairie du Saint Saturnin du 5 décembre 2018 au 21 janvier 2019 inclus.

Un avis d'enquête a été publié dans la rubrique des annonces légales des journaux Midi Libre et Lozère Nouvelle des jeudis 6 et 20 décembre 2018 à la rubrique des annonces légales.

La notification individuelle indiquant que le dossier et le registre d'enquête unique (utilité publique et parcellaire) étaient déposés en mairie de Saint Saturnin, a été faite par la mairie de Saint Saturnin aux propriétaires concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée par envoi recommandé avec accusé de réception le 17 décembre 2018.

Le public et les propriétaires ont donc été informés de l'organisation de l'enquête dans les conditions règlementaires,

Considérant :

- que Monsieur GAZAGNE Thierry a indiqué qu' ayant acheté a son frère Damien ses parts sur la parcelle indivise A 147, il est le seul propriétaire de la totalité des parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée,

- que les périmètres de protection déterminés par l'hydrogéologue agréé et que les mesures de protection préconisées permettront une protection efficace du point d'eau,
- que la commune va acquérir la totalité des parcelles concernées par les périmètres de protection,
- qu'une somme est prévue dans le dossier pour les achats de terrains et l'indemnisation des servitudes,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet d'enquête parcellaire tel qu'il a été soumis à la consultation du public en modifiant l'identité du propriétaire de la parcelle A 147.

MENDE, le 31 janvier 2019

Le commissaire enquêteur


G. PONS

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DE SAINT SATURNIN

**MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE PUBLIC D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE DIVERS VILLAGES**

(Source dite de Matabiau ou Chon del Bousquet)

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS RELATIVES A L'ENQUETE
PARCELLAIRE**

L'enquête unique suivante :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine,
- enquête parcellaire destinée à déterminer les propriétaires des terrains concernés par les périmètres de protection autour des captages,

s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs du lundi 17 décembre 2018 au vendredi 18 janvier 2019 inclus en mairie de Saint Saturnin.

Pendant ce délai, un dossier et un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public à la mairie de Saint Saturnin aux heures d'ouverture du secrétariat et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

La notification individuelle indiquant que le dossier d'enquête parcellaire était à la disposition du public au secrétariat de mairie a été faite règlementairement par la mairie de Saint Saturnin aux propriétaires concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée le 17 décembre 2018 par envoi recommandé avec accusé de réception.

J'ai assuré trois permanences à la mairie les lundis 17 décembre 2018 et 7 janvier 2019 et le vendredi 18 janvier 2019 pour recueillir les observations du public.

En ce qui concerne l'enquête parcellaire, il n'y a pas eu d'observation écrite sur le registre d'enquête déposé à la mairie et relative à cette enquête.

Monsieur GAZAGNE Thierry a indiqué sur l'imprimé que lui avait envoyé la mairie, qu'il est seul propriétaire de la parcelle A 147.

Il n'y a pas eu d'autres observations orales, ni de courriers adressés au commissaire enquêteur pour contester les noms des propriétaires des parcelles concernées par les divers périmètres.

MENDE, le 31 janvier 2019

Le commissaire enquêteur


G. PONS